

**Le Président**

**COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP  
DU 2 FEVRIER 2005.**

Lors de la réunion du 2 Février 2005, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

**I – Nouvelles saisines.**

1 - Projet de Grand contournement Ouest de Strasbourg.

Saisie par lettre du Ministre de l'Equipeement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer datée du 30 Novembre 2004, la Commission nationale a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de grand contournement Ouest de Strasbourg.

Elle a en effet pris en considération les éléments suivants : l'aménagement projeté, qui a pour premiers objectifs d'assurer la continuité de l'axe autoroutier Nord-Sud alsacien et de détourner les flux de transit des axes existants, figure dans les schémas multimodaux de services collectifs de transport adoptés par décret du 18 Avril 2002 et est inscrit parmi les grands projets prioritaires d'aménagement du territoire par le CIADT du 18 Décembre 2003 ; il a fait l'objet depuis l'automne 1999 d'une concertation approfondie, qui a permis de traiter de son opportunité, d'en arrêter le principe (décision ministérielle du 6 Juin 2000) et d'en définir les grandes caractéristiques.

Elle a relevé également que cette concertation, associant d'abord les collectivités, organismes économiques et associations, a été ouverte au public à l'été 2003, lui permettant de s'informer et de s'exprimer, et a abouti à des modifications substantielles du projet conduisant à la réévaluation de son coût, désormais supérieur à 300 M€, ce qui a conduit à la saisine obligatoire de la CNDP.

Par ailleurs, le projet, que ses caractéristiques situaient alors entre les seuils supérieurs et inférieurs définis par l'article L121-8 I et II de la loi, avait fait l'objet en Février 2003, dans les conditions légales, d'une publication qui ouvrait, pendant un délai de 2 mois, le droit de saisir la Commission nationale du débat public et donnait ce droit au maître d'ouvrage, à dix parlementaires, à une collectivité territorialement intéressée ou à une association de protection de l'environnement agréée sur le plan national ; or la CNDP n'avait pas été saisie.

La Commission nationale a cependant rappelé que le maître d'ouvrage devait continuer à assurer la participation du public jusqu'à la clôture de l'enquête publique, puis son information jusqu'à la réception des travaux.

## 2 – Projet de dénivellation et couverture de la RN13 à Neuilly-sur-Seine.

Ayant entendu la présentation du projet dont elle a été saisie par le Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, la Commission nationale a décidé d'organiser elle-même un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Elle a en effet pris en considération le fait que la RN13 tient une place essentielle dans le réseau routier de l'Ouest parisien ; elle a relevé les objectifs assignés au projet : réduire les nuisances sonores et l'effet de coupure urbaine d'abord, améliorer la fluidité et la sécurité du trafic sur l'axe réaménagé, favoriser le développement des transports collectifs qui, tous, méritent d'être soumis à la discussion du public ; elle a souligné que le choix de réaliser cet aménagement constituait un enjeu de portée régionale.

D'autre part, la concertation engagée depuis 2000 a associé les collectivités locales et deux associations, mais n'a pas été élargie en direction du public ; la Commission nationale a considéré qu'il fallait assurer la participation du public.

Enfin, si le dossier de saisine décrit le volet routier du projet de façon assez précise, il n'indique pas les mesures envisagées pour l'organisation de la circulation pendant la phase des travaux, il ne comporte aucune indication sur son plan de financement, comme il ne fait qu'esquisser le volet « aménagements de surface » qui est le complément indissociable de l'opération envisagée. Rappelant que le dossier de saisine, prévu à l'article L121-8 du code de l'environnement, doit être suivi dans les six mois du dossier du débat à destination du public, prévu à l'article L121-11 du même code, la Commission nationale a indiqué que ce dernier ne sera considéré comme suffisamment complet (au sens de l'article 7-III du décret du 22 Octobre 2002) que s'il comporte des indications suffisamment précises sur :

- les mode et plan de financement de l'aménagement routier.
- les mesures envisagées pour l'organisation de la circulation pendant la phase des travaux,
- les orientations retenues pour les futurs aménagements de surface,

Il devra donc être élaboré en concertation avec la Ville de Neuilly pour le deuxième point, avec les différentes collectivités contributrices pour le troisième.

Enfin, la Commission a désigné le président de la commission particulière chargée d'animer ce débat public : M. Roland PEYLET.

\*  
\* \*

## **II – Débats décidés.**

### **1/ Projet de LGV PACA.**

M. Philippe MARZOLF, vice-président de la CNDP et président de la commission particulière LGV PACA, a présenté à la Commission le dossier de Réseau Ferré de France destiné au débat public ; la Commission l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

La Commission a par ailleurs approuvé le calendrier du débat qui se déroulera du 21 février au 21 Juin 2005.

Ouvert début Mars par 5 réunions générales de lancement à Nice, Toulon et Marseille et clos par des réunions de synthèse et de bilan dans les mêmes villes à la mi-Juin, le débat comportera entre temps de nombreuses réunions publiques et notamment des réunions thématiques sur les questions-clés soulevées par le projet et des réunions de proximité dans les principales villes concernées. Il s'accompagnera de la mise à la disposition du public de moyens diversifiés d'information et d'expression ; voir notamment le site Internet [www.debatpublic-lgvpaca.org](http://www.debatpublic-lgvpaca.org).

### **2/ Projet de liaison routière entre Grenoble et Sisteron.**

M. RUEZ, membre de la Commission nationale et président de la CPDP, expose à la Commission qu'après avoir pris un certain nombre de contacts individuels, il a organisé dans chacun des quatre départements concernés (Isère, Hautes-Alpes, Drôme, Alpes de Haute-Provence) des réunions avec les acteurs concernés : élus, milieux économiques, associations ; les indications recueillies vont lui permettre d'élaborer le programme du débat public qui est attendu avec intérêt. En ce qui concerne le dossier du débat, il précise que la commission particulière a travaillé sur le projet proposé par la Direction régionale de l'Équipement et a souhaité quelques aménagements ; devrait être transmise prochainement à la Commission nationale du débat public. M. RUEZ pense pouvoir présenter ses propositions d'organisation et de calendrier du débat public à la séance de Mars.

### **3/ Projet de contournement Est de Rouen.**

M. Yves MANSILLON, président de la Commission nationale du débat public, fait le point sur l'état d'avancement de la préparation du débat : M. GACHELIN poursuit les contacts avec les principaux interlocuteurs et a commencé, avec les membres de sa commission particulière, à travailler sur le projet de dossier du débat préparé par la Direction régionale de l'Équipement en concertation avec les collectivités compétentes.

### **4/ Projet LGV Bordeaux-Toulouse.**

M. Yves MANSILLON fait le point de l'avancement des travaux de préparation du débat public : M. DEMANGE a déjà tenu plusieurs réunions de travail de la CPDP seule ou avec le maître d'ouvrage ; une première version, partielle, du dossier du débat a été étudiée.

### **5/ Projet de centrale électronucléaire « Tête de série EPR » à Flamanville**

M. Jean-Luc MATHIEU, membre de la Commission nationale du débat public et président de la CPDP, expose à la Commission qu'il a commencé à travailler avec l'équipe – projet d'EDF ; compte tenu des termes de la décision du 1<sup>er</sup> Décembre 2004 par laquelle la CNDP décidait d'organiser un débat public, il présente ses propositions quant à l'organisation de la préparation du débat. Celles-ci font l'objet d'une discussion approfondie dans laquelle interviennent la plupart des membres de la Commission nationale qui adhèrent à l'idée que les modalités de préparation doivent être inspirées par l'importance particulière du projet et par le souci d'éclairer pleinement le public dès le début du débat.

Cette discussion conduit, d'une part, à retenir la proposition de réalisation d'un document distinct du dossier du maître d'ouvrage et à joindre à celui-ci pour servir de base au lancement du débat. Ce document exprimerait les positions des acteurs sur le pourquoi et le comment du projet EPR.

Il est en effet indispensable que le débat puisse porter sur le pourquoi d'une nouvelle centrale électronucléaire tête de série EPR sur le site de Flamanville et pas seulement sur le comment.

A cette fin, la CPDP sollicitera les différents acteurs du débat pendant la phase de préparation pour qu'ils lui adressent, s'ils le souhaitent, une contribution sur ces thèmes ; ces différentes participations, rédigées sous la responsabilité de leurs auteurs, seront regroupées dans un document qui serait en quelque sorte un « cahier d'acteurs collectif ». Il est souhaitable que ces textes soient rédigés en termes simples et accessibles par tous.

D'autre part, la CPDP aura besoin, pendant le cours du débat, de faire appel à des experts d'origines diverses susceptibles d'exprimer devant le public leurs analyses sur le projet ou sur certains points particuliers de celui-ci ; par anticipation, elle établira, en fonction notamment des propositions des acteurs, une liste composée en reflétant la diversité des compétences et des opinions, qui bien entendu restera ouverte pendant le déroulement du débat.

Il restera à définir d'autres modalités de préparation et de suivi du débat ; elles pourront être arrêtées ultérieurement lorsque la CNDP aura à se prononcer sur le projet de ligne THT lié au projet EPR ; elles porteront notamment sur la nature du lien à établir entre les deux.

#### 6/ Projet de Contournement routier de Nice.

Ayant décidé à sa séance de Janvier l'organisation d'un débat public animé par une CPDP, la Commission nationale nomme M. Jean-Claude COQUET président de la commission particulière du débat public sur le projet de contournement routier de Nice.

### **III – Autres dossiers.**

1 - Unité de traitement des déchets ménagers de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

M. MANSILLON expose qu'une délégation de la CNDP (M. MERCADAL, M. DEVISSE, M. VIALATTE) tiendra prochainement à Marseille une réunion avec les collectivités concernées.

Initialement (voir séance du 5 Février 2005) cette réunion avait pour but d'expliquer la décision de la CNDP et d'entendre les collectivités pour comprendre les difficultés qui s'opposeraient à la mise en œuvre des diverses propositions d'aide et de conseil qui leur ont été adressées par la CNDP. Or deux éléments nouveaux sont intervenus :

- le Président de la Communauté urbaine de Marseille, par lettre du 19 Janvier, a sollicité le conseil et l'appui méthodologique de la CNDP pour organiser un débat public local sur son projet,
- le Président du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence, par lettre du 27 Janvier, a annoncé son intention de former un recours devant le Conseil d'Etat contre la décision de la CNDP.

## 2 – Projet du Commissariat à l'Energie Atomique de réacteur de recherche nucléaire Jules Horowitz (Cadarache).

Le 8 Septembre 2004, la Commission nationale du débat public avait décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais de recommander au maître d'ouvrage, le Commissariat à l'Energie Atomique, d'organiser une concertation selon certaines modalités qu'elle avait précisées.

Le CEA, par courrier du 25 Janvier 2005, l'a informée des dispositions qu'il prévoyait pour cette concertation locale (objectif, supports d'information, modalités de déroulement) qui aurait lieu d'Avril à Juin 2005.

La Commission nationale du débat public a pris acte de ces indications, correspondant aux orientations qu'elle avait définies, et a désigné l'un de ses membres, M. Patrick LEGRAND, pour suivre cette concertation.

## **IV – Questions diverses.**

- Demande de conseil formulée par le Président du Parc National Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

M. GIRARDIN, Président du PNRBV, a saisi le 31 Janvier 2005 la CNDP de la demande suivante : lançant prochainement la révision de la charte d'objectifs de son Parc, il a demandé l'aide de la CNDP pour mettre en place sur son territoire une concertation avec tous les acteurs de terrain et développer à cette occasion des outils de démocratie participative.

M. MANSILLON propose de répondre favorablement à cette demande qui pourrait ensuite servir d'exemple à d'autres parcs ; à cette fin, M. LEGRAND (qui avait déjà fait une suggestion comparable) et lui prendront contact avec le Président du PNRBV.

Le Président

Yves MANSILLON